

DELIBERATION N° 91/03-08 - INDEMNITES FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET SUJETIONS DES AGENTS DE PARCS ET JARDINS MUNICIPAUX

Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'en application de l'arrêté ministériel du 9 Juin 1980 (J.O. du 20 Juillet 1980) et de l'arrêté ministériel du 18 Mars 1987 (J.O. du 27 Mars 1987) les agents territoriaux affectés à l'entretien des espaces verts peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et sujétions des agents de parcs et jardins municipaux.

Tous les agents des services techniques remplissent les conditions d'octroi définies par les textes mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder au personnel des services techniques l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et sujétions des agents de parcs et jardins municipaux à compter du 1er Janvier 1991,
- de charger Monsieur le Maire de fixer par arrêté le taux de cette indemnité dont le montant annuel varie entre 1 654 F et 3 308 F.
- d'en prévoir le versement annuel en Juin de chaque année,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1991.